



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019  
N° d'ordre de la délibération : 76  
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 17 septembre 2019  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 11  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 26 septembre 2019 à 10 heures,  
les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués, se sont réunis au  
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à  
Toulouse, sous la présidence de Monsieur  
Pierre IZARD

### **Adhésion à la mission référent laïcité du CDG31**

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN et Patrice RIVAL.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MENGAUD est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.» ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la circulaire du Ministre de la Fonction Publique n° RD FF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2019.

La circulaire du Ministre de la Fonction Publique n° RD FF1708728C du 15 mars 2017, relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, préconise l'identification d'un référent laïcité dans chaque administration, ce rôle pouvant être confié au référent déontologue créé par la loi n°2016-483.

Il est précisé que ce référent laïcité est alors à la disposition de tout agent fonctionnaire et contractuel de droit public ou de droit privé pour toutes les questions relatives à la laïcité, les questions susceptibles d'être posées étant celles concernant le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1<sup>er</sup> du statut général de la fonction publique.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU  
N° d'ordre de la délibération : 76  
N° de feuillet : 2/2

**Adhésion à la mission référent laïcité du CDG31**

A la suite de la mise en place d'une mission Référent Laïcité par le CDG 31 à l'attention de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Département de la Haute-Garonne, il est proposé que le SDEHG adhère à cette mission afin que les agents de l'établissement puissent avoir accès à la saisine de ce référent.

L'information des agents du SDEHG (démarche personnelle et confidentielle, modalités de saisine, délais de réponse, portée de l'avis) sera assurée, en conséquence par voie de communication interne.

Il est précisé que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, l'accès à ce service est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la structure par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €). L'adhésion conjointe au service Référent Laïcité et au service Alerte Ethique ne donne lieu qu'à une seule adhésion annuelle.

Le Président, considérant son mandat de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

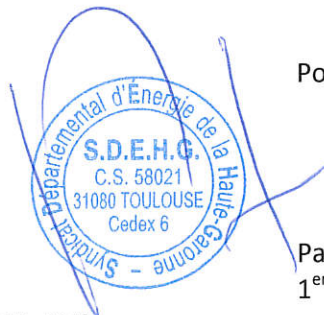
Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres votants :

- Article 1.** D'adhérer à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG31.
- Article 2.** D'inscrire au budget les sommes correspondantes.
- Article 3.** D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée.
- Article 4.** Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Patrice RIVAL, à la signature de tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1



Pour le Président et par délégation

Patrice RIVAL  
1<sup>er</sup> Vice-Président du SDEHG

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 10 OCT. 2019